

CONSEIL MUNICIPAL D'ARS-SUR-FORMANS
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Formans dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie sous la présidence de Mr Richard PACCAUD, Maire.

Présents : Mmes S.PALLIER, K .FATET, V.WATRIN, M.RONGEON, Mrs R.PACCAUD, E.CHASTAN, J.SMITH, Ch.DUTRUGE, Th.DELAMARE, P. WEHBE, F.MEUNIER.

Absents excusés : Mmes S.DI RUSCIO (pouvoir à S. PALLIER), C.ASSIE (pouvoir à K.FATET), M.MOREL. Mr J.DUBOYS.

Secrétaire de séance : Mr E.CHASTAN.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21/12/2023 est validé à l'unanimité avec l'ajout d'une précision suivante :

« afin d'éviter l'encombrement sur la RD 44 » dans le paragraphe suivant 9 Informations et questions diverses, à la suite de la phrase de Mr Thierry DELAMARE qui informe l'assemblée que la commune de Savigneux a refusé la demande d'interdiction de circulation des poids lourds sur la RD 904.

1 – Examen de Déclaration d'intention d'aliéner.

La commune décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur :

- Les parcelles cadastrées section A n°1143-1146 et 1150 « Le Bourg » « Le Clos d'Emile » 190 m2 de voiries et espaces verts du Lotissement sur une superficie totale de 789 m2 appartenant à ARVE LOTISSEMENTS au prix de 1,00 € symbolique. (OK à l'unanimité).

- La parcelle cadastrée section A n°355 « 245 rue Jean-Marie Vianney » 100 m2 environ (maison + 2 places de parking) à détacher sur une superficie totale de 750 m2 appartenant à La SCI La Bonne Etoile » Mme VINCENT Laura au prix de 195 000 €. (OK à l'unanimité).

Mr le Maire précise qu'il a rencontré avec Th.DELAMARE les futurs acquéreurs Mr Adrien DOUMAS et Mme Marie MONFRAY, qui souhaitent ouvrir une pizzeria pour emporter dès cet été. Par la suite ils aimeraient étendre la pizzeria à consommer sur place si cela leur est permis. Ils vont se renseigner pour l'accessibilité au public.

2- Délibération pour demande de fonds de concours auprès de la CCDSV – Aménagement pour la sécurisation de la RD904.

K.FATET précise que la délibération porte uniquement sur la partie de l'entrée du village jusqu'à la rue des Ecoles contrairement aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Etat (DETR). Mr Th.DELAMARE déclare que les phases des travaux seront modifiées en conséquence.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD904.

La volonté du conseil municipal est d'encourager la population à se déplacer via des modes doux notamment pour les trajets courts au centre du village (écoles, commerces...).

Ce projet a pour but de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes en créant des trottoirs et des itinéraires cyclables le long de la route départemental 904 sur toute la zone en agglomération.

Plus globalement, ces aménagements sont également nécessaires pour favoriser et sécuriser les déplacements doux :

- quotidiens en reliant des itinéraires inscrits dans le schéma directeur des modes actifs de la CCDSV
- touristiques via le chemin du curé d'Ars, le chemin de St Jean François d'Assise et la boucle départementale « l'Ain à vélo ».

Une circulation via la RD904 et la rue du Carmel ou la rue des Ecoles est nécessaire pour relier ces différents parcours de part et d'autre du centre village. La rue du Carmel et la rue des Ecoles sont aménagées avec une bande cyclable permettant la circulation des vélos à contresens des véhicules motorisés. Toutefois ces bandes ne présentent pas une sécurité suffisante pour les groupes de cyclistes ou pour des vélos tirant une charrette par

exemple. Il faut donc que ces véhicules puissent rejoindre ces rues en toute sécurité pour circuler dans le sens normal de circulation (rue des Ecoles dans le sens de la descente – Rue du Carmel dans le sens de la montée). Les déplacements cyclistes quotidien et le cyclotourisme sont en plein essors et très encouragés dans le cadre des objectifs de réduction des émissions carbone. Les passages via Ars sont de plus en plus nombreux. La sécurisation de ces parcours est donc un enjeu capital.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Création de trottoirs inexistant,
- aménagement des trottoirs existants (élargissement, bateaux...),
- création d'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur toute la longueur de l'agglomération pour encourager et sécuriser la circulation des cyclistes,
- créations de plateaux ralentisseurs au niveau de l'entrée du futur lotissement des Muriers et du croisement avec la rue des gardes/rue du carmel,
- Aménagement de l'accès du chemin des Ardillots et de l'allée des Ardillots,
- Créations/modifications des écluses entre le rond-point du Régina et le croisement avec les rue des gardes et du Carmel,
- Aménagement du stationnement au niveau de l'école et de la boucherie,
- Création de passages piétons.

Ces aménagements prennent place dans le cadre de la politique des mobilités douces portée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Des subventions sont possibles afin de permettre aux communes d'alléger leur plan de financement, auprès : de l'Etat (DSIL ou DETR) et du Département de l'Ain. La Communauté de communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Sur les 1200 m d'aménagement prévus, 800m sont éligibles au fonds de concours de la CCDSV.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
ETUDES	8 100,00	DETR	80 734,28	25,0%
MAITRISE D'ŒUVRE	14 992,24	Conseil Départemental	48 440,57	15,0%
TRAVAUX	299 844,87	CCDSV	96 881,13	30,0%
secteur 1 (travaux + frais généraux)	114 521,53			
secteur 2 (travaux + frais généraux)	151 904,55			
secteur 3-1 (travaux + frais généraux)	33 418,79			
		total subventions	226 055,98	70,0%
		Fonds propres	96 881,13	30,0%
TOTAL	322 937,11	TOTAL TRAVAUX	322 937,11	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements de la RD904, visé ci-dessus ;
- ✓ DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au titre des fonds de concours mis en place par cette dernière ;
- ✓ DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ DE MANDATER le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2024 et suivants.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°16112023-38 du 16/11/2023.

3- Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain – Aménagement pour la sécurisation de la RD904.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD904.

La volonté du conseil municipal est d'encourager la population à se déplacer via des modes doux notamment pour les trajets courts au centre du village (écoles, commerces...).

Ce projet a pour but de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes en créant des trottoirs et des itinéraires cyclables le long de la route départemental 904 sur toute la zone en agglomération.

Plus globalement, ces aménagements sont également nécessaires pour favoriser et sécuriser les déplacements doux :

- quotidiens en reliant des itinéraires inscrits dans le schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes,
- touristiques via le chemin du curé d'Ars, le chemin de St Jean François d'Assise et la boucle départementale « l'Ain à vélo ».

Les déplacements cyclistes quotidien et le cyclotourisme sont en plein essors et très encouragés dans le cadre des objectifs de réduction des émissions carbone. Les passages via Ars sont de plus en plus nombreux. La sécurisation de ces parcours est donc un enjeu capital.

Les travaux suivants sont programmés sur les 1200m de la RD904 traversant la commune :

- Création de trottoirs inexistant,
- aménagement des trottoirs existants (élargissement, bateaux...),
- création d'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur toute la longueur de l'agglomération pour encourager et sécuriser la circulation des cyclistes,
- créations de plateaux ralentisseurs au niveau de l'entrée du futur lotissement des Muriers et du croisement avec la rue des gardes/rue du carmel,
- Aménagement de l'accès du chemin des Ardillots et de l'allée des Ardillots,
- Créations/modifications des écluses entre le rond-point du Régina et le croisement avec les rue des gardes et du Carme,|
- Aménagement du stationnement au niveau de l'école et de la boucherie,
- Création de passages piétons,

Des subventions sont possibles afin de permettre aux communes d'alléger leur plan de financement, auprès : de l'Etat (DSIL ou DETR) et du Département de l'Ain. La Communauté de communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
ETUDES	8 100,00	DETR	127 063,25	25,0%
MAITRISE D'ŒUVRE	25 482,00	Conseil Départemental	76 237,95	15,0%
TRAVAUX	474 671,00	CCDSV	90 000,00	17,7%
		total subventions	293 301,20	57,7%
		Fonds propres	214 951,80	42,3%
TOTAL	508 253,00	TOTAL TRAVAUX	508 253,00	100%

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements de la RD904, visé ci-dessus :
- ✓ DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Pacte de Territoire ;
- ✓ DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ DE MANDATER le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2024 et suivants.

4- Délibération pour demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Aménagement pour la sécurisation de la RD904.

Mr Richard PACCAUD, maire, rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement pour la sécurisation de la RD904.

La volonté du conseil municipal est d'encourager la population à se déplacer via des modes doux notamment pour les trajets courts au centre du village (écoles, commerces...).

Ce projet a pour but de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes en créant des trottoirs et des itinéraires cyclables le long de la route départemental 904 sur toute la zone en agglomération.

Plus globalement, ces aménagements sont également nécessaires pour favoriser et sécuriser les déplacements doux :

- quotidiens en reliant des itinéraires inscrits dans le schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes,
- touristiques via le chemin du curé d'Ars, le chemin de St Jean François d'Assise et la boucle départementale « l'Ain à vélo ».

Les déplacements cyclistes quotidien et le cyclotourisme sont en plein essors et très encouragés dans le cadre des objectifs de réduction des émissions carbone. Les passages via Ars sont de plus en plus nombreux. La sécurisation de ces parcours est donc un enjeu capital.

Les travaux suivants sont programmés sur les 1200m de la RD904 traversant la commune :

- Création de trottoirs inexistantes,
- aménagement des trottoirs existants (élargissement, bateaux...),
- création d'une CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée) sur toute la longueur de l'agglomération pour encourager et sécuriser la circulation des cyclistes,
- créations de plateaux ralentisseurs au niveau de l'entrée du futur lotissement des Muriers et du croisement avec la rue des gardes/rue du carmel,
- Aménagement de l'accès du chemin des Ardillots et de l'allée des Ardillots,
- Créations/modifications des écluses entre le rond-point du Régina et le croisement avec les rue des gardes et du Carmel,
- Aménagement du stationnement au niveau de l'école et de la boucherie,
- Création de passages piétons.

Des subventions sont possibles afin de permettre aux communes d'alléger leur plan de financement, auprès : de l'Etat (DSIL ou DETR) et du Département de l'Ain. La Communauté de communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
ETUDES	8 100,00	DETR	127 063,25	25,0%
MAITRISE D'ŒUVRE	25 482,00	Conseil Départemental	76 237,95	15,0%
TRAVAUX	474 671,00	CCDSV	90 000,00	17,7%
		total subventions	293 301,20	57,7%
		Fonds propres	214 951,80	42,3%
TOTAL	508 253,00	TOTAL TRAVAUX	508 253,00	100%

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements de la RD904, visé ci-dessus ;
- ✓ DE SOLLICITER une aide financière auprès une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- ✓ DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ DE MANDATER le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2024 et suivants.

5- Délibération pour participation financière de la Commune d'Ars-sur-Formans aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée « Le Petit Berger » sous contrat d'association – Année scolaire 2023/2024 – Année civile 2024.

S.PALLIER présente à l'assemblée le calcul des coûts de fonctionnement de l'école publique S.HESSEL pour le versement de la participation à l'OGEC. S.PALLIER précise que le mode de calcul avait été validé par la Préfecture de l'Ain en début de mandat précédent ce nouveau mandat.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée d'Ars-sur-Formans.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-8 et L. 442-9 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant particulièrement l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans,

Considérant que la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Petit Berger (Ars-sur-Formans), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Ars sur Formans, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- valide le cout d'un élève de l'école publique en 2023 à :

1 600 € pour les maternelles,

430 € pour les élémentaires.

- décide de verser un montant prévisionnel qui sera ajusté en début 2025 pour la participation à l'école élémentaire privée pour l'année scolaire 2023/2024 représentant un montant total de 35 490 €, sur la base des effectifs scolaires au 1er septembre 2023.

Ce montant est calculé en réajustant les acomptes versés en 2023 par rapport au montant prévisionnel. Les montants prévisionnels sont versés trimestriellement dans l'année N puis réajustés selon le cout de fonctionnement réel en N+1.

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

6- Délibération pour le renouvellement des rythmes scolaires pour la rentrée de Septembre 2024.

S.PALLIER précise à l'assemblée que la demande de renouvellement de la semaine à 4 jours est prévue pour une durée de 3 ans et qu'il s'agit d'une dérogation car la règle générale est de 4,5 jours.

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école, suite à la réforme des rythmes scolaires va prochainement se réunir (composé des élus, des parents, des enseignantes et de la représentante de la DDEN), et propose de rester à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024.

Les horaires de l'école sont le lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose :

- au DASEN le renouvellement de la semaine de 4 jours d'école à la rentrée de septembre 2024
- les horaires suivants : lundi-mardi-jeudi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

7- Délibération pour approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) après consultation de la MRAE et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Th.DELAMARE rappelle à l'assemblée sur quoi porte la modification simplifiée n°1 du PLU approuvé en Septembre 2022.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 pour la définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 01 février 2024 ne soumettant pas à évaluation environnementale la modification du PLU ;

Considérant les avis émis des PPA :

- . SCOT
- . Conseil départemental
- . Communauté De Communes Dombes Saône Vallée
- . Chambre d'agriculture
- . État

Pour tenir compte de ces différentes consultations, il est proposé de modifier le dossier sur le seul point ayant fait l'objet d'une remarque du SCOT : la suppression de la mention « locatif » concernant les logements sociaux est étendue aux zones AU, en plus des zones U.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la modification proposée,
- approuve la modification du PLU,
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme soit : un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera adressée à la préfecture.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,

- indique que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture et qu'il sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de la commune d'Ars-sur-Formans

- charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

8 - Décisions du Maire et des Adjointes dans le cadre de leur délégation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2024

<u>Date</u>	<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Objet</u>	<u>Prix TTC</u>
		<u>Dépenses</u>		
20/01/2024	615231	Entretien des voies	Travaux d'abattage, débroussaillage et élagage	1 560,00 €

DECISIONS DES ADJOINTS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-18 - L.2122-19 - L.2122-20 CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2024

<u>Date</u>	<u>Article</u>	<u>Désignation</u>	<u>Objet</u>	<u>Prix TTC</u>
		<u>Dépenses</u>		
23/01/2024	2152	Installations de voirie	Création de massif béton pour la signalétique	4 032,00 €
29/01/2024	60633	Fournitures de voirie	Fourniture de numéros suite à modification de certaines voies	132,24 €

- La signalétique est en cours d'installation et la finalisation est prévue le 16/02.
Mr Ch.DUTRUGE précise l'implantation des 3 massifs pour l'installation des totems : chaque entrée de village ainsi que la route de Rancé. Des demandes de devis sont en cours pour

l'éclairage des pychtogrammes en LED ou solaire. Il précise également que les pychtogrammes sont démontables et changeables si besoin.

- Mr Th.DELAMARE informe l'assemblée que le basculement dans la base de données pour la modification de certaines voies et numéros de voirie est prévue le 28/02

9 – Compte-rendus de la CCDSV et des Syndicats.

- Th.DELAMARE informe l'assemblée que le permis de construire de la STEP a été déposé par la CCDSV pour l'assainissement.

- Ch.DUTRUGE présente un diaporama sur les biodéchets (compostages et produits alimentaires). Il rappelle où sont implantés les 3 PAV (Point d'Apport Volontaire) clos bouliste, salle polyvalente et parking non goudronné.

- K.FATET informe l'assemblée du programme de la saison culturelle en juin 2024. Une réunion Publique est prévue pour l'organisation le 13/03. Des répétitions de petits bals ouverts à toutes personnes vont avoir lieu sur 5 communes de la CCDSV (Ars-sur-Formans, Frans, Toussieux, St Jean-de-Thurigneux et Villeneuve). Pour notre commune cette représentation aura lieu le 08/06 sur l'esplanade devant le Vival. De la communication est à mettre en place pour ces manifestations par le biais des Associations, des commerces, du panneau lumineux et page Face book. Le bal final aura lieu le 06/07 à Trévoux.

10- Informations et questions diverses.

-Prévoir un changement de jour pour les conseils municipaux au fur et à mesure par rapport à la CCDSV. Prochains conseils fixés le 18/03 et 08/04/2024 (vote du budget).

-Travail en partenariat avec la CCDSV pour spectacle des lumières prévu pour 2025.

-Devis a été demandé par Ch.DUTRUGE à la Sté BUTY à St André-de-Corcy pour un échaffaudage de 16 M de hauteur pour l'inspection des décors à l'intérieur de la Basilique. Coût pour une semaine 3 800 €. Un second devis va être demandé à la Sté SERVIBAC à Meyzieux.

Ch.DUTRUGE précise que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) va participer à cette opération et peut-être également les Monuments Historiques.

P.WEHBE demande si on peut louer une nacelle. Ch.DUTRUGE répond que c'est faisable mais il y a des risques pour la tenue du sol.

- Le recensement de la population fini le 17/02/2024.

- Pour les travaux de réhabilitation de la maison Perrut, l'appel d'offres a été déposé pour 11 lots. La remise des offres est fixée au 12/03 à 12h00, dernier délai. Pour information, ce jour 52 consultations et retraits sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Ain.

- S.PALLIER précise que 171 Kg de denrées alimentaires ont été récoltées par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

- Le carnaval des écoles aura lieu le 15/03 à 15h00 en présence des 2 écoles, de l'Association Grain de Sel, la coopérative scolaire. Les gâteaux seront confectionnés le vendredi et les denrées seront achetées par la municipalité.

- Prévoir les permanences pour les élections Européennes le 09/06.

- Th.DELAMARE informe que les travaux d'assainissement de la rue des Gardes sont terminés. Les devis vont être fournis par la Sté LINEAX pour les marquages au sol.

- P.WEHBE demande si au niveau du pont du Formans un panneau de priorité pourrait être mis en place. Il fait remonter le souci qu'une moto passe régulièrement à fond dans la rue des Ecoles et précise qu'il n'a jamais pu l'intercepter.

- F.MEUNIER se propose de mettre du mastic sur les chéneaux du local voirie qui sont du côté de sa propriété.

- L'équipe en charge des cimetières doit faire le tour pour évaluer le besoin nécessaire en gravier.

- V.WATRIN fait remonter un incident qui s'est passé avec une nounou et la boîte aux lettres devant la boucherie PATUREL.

- Réflexion doit être faite sur le stationnement des cars pendant les travaux sur la place non goudronnée. Le Maire précise que la Sté J-M.Vianney a donné son accord pour que les cars viennent tourner sur leur propriété quand le stationnement de ceux-ci sera le long du Chemin de Percellière. Le dépôt du permis de construire du bâtiment sur la place est le 16/02. La Résidence se nommera « Résidence Les Platanes ».

- Le projet sur les ZA ENR (Zones pour les Energies Renouvelables) est présenté par Ch.DUTRUGE. (L'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque). Des projets sont importants en Région Rhône-Alpes représentant 11,8 %. Il informe l'assemblée que l'éolien n'est pas porté par la CCDSV et le SCOT. Il précise que sur la commune des installations de panneaux photovoltaïques existent. Notre école publique pour 210 M2, le bâtiment agricole SANDRON et la porcherie.

F.MEUNIER demande à quelle surface correspond un projet important. Le document des zones proposées est à remettre en Préfecture pour le 01/03.

Zone d'Accélération d'Energie renouvelable = zone favorable à l'accueil d'énergie renouvelable

Il est demandé si des ZAENR pourraient être aménagées sur la commune en plus de celles existantes. Mais celles installées sont peut-être suffisantes ?

Fin de la séance : 22h40

R. PACCAUD	S.PALLIER	Th.DELAMARE	K. FATET	C. DUTRUGE
C.ASSIE	E.CHASTAN	V.WATRIN	J. SMITH	M.MOREL
P.WEHBE	S. DI RUSCIO	J.DUBOYS	M.RONGEON	F.MEUNIER